

DÉLIBÉRATION N° 017 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 17 mai 2024

Date de convocation : le 25 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : COUDERT Loïc

Procuration : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : POUGET Jean-Marc

OBJET : PROJET : CONSTRUCTION D'UNE MAM

La commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier souhaite réaliser un projet de construction d'une MAM.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires, ...) et en l'absence de personnel communal disponible ayant les qualifications nécessaires, la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment selon les besoins :

- aider à l'identification des besoins et des usages,
- apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais,
- identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (diagnostics, géomètre, topographe, géotechnicien, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, ...),
- élaborer les marchés pour consulter puis retenir un maître d'œuvre,
- éventuellement assister dans le suivi des études et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une MAM
- ✓ AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- ✓ AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, à consulter tous prestataires nécessaires (maître d'œuvre, géomètre ou topographe, géotechnicien, diagnostics, bureaux de contrôle, coordonnateur SPS, diagnostics, ...).
- ✓ AUTORISE le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes
- ✓ DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour signer les marchés correspondants et assurer l'exécution de la présente délibération

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 17 mai 2024

Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans la limite de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.